

Charte et agrément d'éthique et de qualité
institués par
l'Association Française d'Information Funéraire

- Article 1 -

Non-entorse à la législation nationale.

- Article 2 -

Respect de l'éthique professionnelle et de la morale commerciale liée au deuil.

- Article 3 -

Transparence et communication des prix.

- Article 4 -

Remise spontanée de devis clairs et détaillés.

- Article 5 -

Explication sans ambiguïté des différentes alternatives :

- soins de conservation,
- transport,
- séjour en chambre funéraire,
- personnel d'accompagnement, etc...

- Article 6 -

Prise en compte des réelles possibilités financières des familles.

- Article 7 -

Suivi permanent de l'organisation et de la satisfaction de la clientèle.

- Article 8 -

Accueil, discrétion et disponibilité.

- Article 9 -

Professionalisme des intervenants, respect des engagements pris.

- Article 10 -

Acceptation des contrôles réguliers et anonymes des tarifs.